



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1591H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 octobre 2023

Présents :

Christine BAYLE, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Céline CALLEDE, Malik CHERIF, Danièle DINCLAUX, Cécile GARRIDO

Pouvoirs : Marie-Hélène PALLARES, Annick SOUBIROU

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	2
Votants	26

N° 20231016-014

**EHPAD RESIDENCE DE MAA - CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE
D'INTERVENTION D'UNE EQUIPE MOBILE HYGIENE (EMH)**

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans les EHPADs le risque infectieux est une réalité du fait de l'état de santé ou de dépendance des résidents, des soins prodigués, d'agents présents dans l'environnement (par exemple légionnelles...). Les risques épidémiques (gripes, SARs Cov2, infections respiratoires, gastro-entérites...) sont importants dans ces lieux de vie où les personnes accueillies sont particulièrement vulnérables.

La Résidence de Maa, désirant bénéficier d'un appui opérationnel d'hygiène afin de pallier toute problématique de prévention et de contrôle des infections, envisage de conventionner avec l'équipe mobile d'hygiène (EMH).

Cette équipe de l'EMH apportera son concours à l'EHPAD pour

- L'élaboration d'un diagnostic dans une démarche de gestion des risques infectieux.
- L'élaboration d'un programme d'action sur la base dudit diagnostic.
- La diffusion et la réalisation de protocoles (soins, environnement, organisation...)
- L'organisation de la surveillance des infections associées aux soins et notamment ceux à signalement obligatoire.
- La gestion d'alerte sanitaire dans un rôle de conseil.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1591H1-DE



La résidence de Maa pourra aussi participer aux formations et informations en hygiène ou plus techniques ainsi qu'aux réunions de l'EMH et bénéficiera d'actions de promotions pour faciliter la vaccination.

En contrepartie de cette adhésion de 01/01/2024 à 31/12/2026 l'EHPAD Résidence de Maa s'engage à verser 10 € par lit, soit 590 € par an.

Il est demandé au conseil d'administration à autoriser l'EHPAD Résidence de Maa à convention selon les détails exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

26 OCT. 2023

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE